

Obtention des agréments : le dossier à constituer

Informations et fiches pratiques

- *Choix des agréments (3 fiches proposées)*
 - *Modalités d'obtention des agréments (tableau récapitulatif)*
 - *Liste des documents et renseignements à fournir à l'appui de la demande (tableau récapitulatif suivi de 2 fiches proposées)*
-

Agrément

Maîtrise d'ouvrage associative

Activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

(Extrait de l'article R.365-1)

- a) Les opérations concourant au développement de l'offre de logements et de l'hébergement mentionnées aux articles R.331-1 et R.331-96
- b) Les opérations d'amélioration de logements et d'établissements d'hébergement mentionnées aux articles R.321-12 et R.323-1
- c) Les opérations d'amélioration de logements réalisées par l'attributaire suite à une réquisition mentionnée à l'article L.642-1
- d) La conclusion en qualité de preneur d'un bail à réhabilitation mentionné à l'article L.252-1
- e) La conclusion d'un bail dans le cadre d'une convention d'usufruit mentionné à l'article L.253-1
- f) L'acquisition d'un fonds de commerce d'hôtel meublé dans les conditions prévues à l'article R.381-5.

Lieu

- (Département)
- (Région)
 - (Département)
 - (Département)
 - (Département)

Décision conseil d'administration

- Délibération du...

Agréments **‘Ingénierie sociale, financière et technique’**

Activités conduites en faveur du logement et de l’hébergement des personnes défavorisées

(Extrait de l’article R.365-1)

- a) L’accueil, le conseil, l’assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l’amélioration de leur logement ou de l’adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- b) L’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
- l’aide à la définition d’un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées
 - l’aide à l’installation dans un logement par l’assistance à l’ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l’aide à l’appropriation du logement et, le cas échéant, l’assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent
 - l’aide au maintien dans les lieux, notamment par l’apport d’un soutien dans la gestion du budget, l’entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- A ce titre, les organismes mentionnés au 8° du I de l’article L.312-1 et à l’article L.322-1 du code de l’action sociale et des familles, ainsi que ceux qui participent au dispositif de l’article L.345-2 du même code sont considérés comme détenteurs de l’agrément mentionné à l’article L.365-3 pour les activités qu’ils exercent.
- c) L’assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable
- d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- e) La participation aux réunions des commissions d’attribution des organismes d’habitations à loyer modéré mentionnée à l’article L.441-2.

Lieu

- (Département) ...
- (Région)
- (Département)
 - (Département)
 - (Département)

Décision conseil d’administration

- Délibération du...

Agréments

‘Intermédiation locative et gestion locative sociale’

Activités conduites en faveur du logement et de l’hébergement des personnes défavorisées

(Extrait de l’article R.365-1)

a) La location :

- de logements auprès d’organismes agréés au titre L.365-2 ou d’organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l’article L.442-8-1

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d’habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20

- de logements en vue de l’hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l’article L.851-1 du code de la sécurité sociale

- auprès d’un organisme d’habitations à loyer modéré d’un hôtel destiné à l’hébergement, mentionnée au 8° de l’article L.421-1, au onzième alinéa de l’article L.422-2 ou au 6° de l’article L.422-3

- de structures destinées à l’hébergement auprès d’un organisme agréé au titre de l’article L.365-2

b) La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l’article L. 442-9

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l’article R.353-165-1.

Les organismes exerçant les activités de maîtrise d’ouvrage prévues au 1° sont considérés comme détenteurs de l’agrément mentionné à l’article L.365-4 pour la gestion des logements dont ils sont propriétaires, preneurs à bail ou attributaire.

Lieu

(Département) ...

(Région)

(Département)

(Département)

(Département)

Décision du conseil d’administration

Délibération du...

Constitution du dossier - Modalités d'obtention des agréments

	Agréments Maîtrise d'ouvrage associative	Agréments 'Ingénierie sociale, financière et technique'	Agréments 'Intermédiation locative et gestion locative sociale'
<i>Date de la demande</i>	A compter du 1/1/2010 Attention ! Agréments existants caducs à dater du 1/1/2011		
<i>Préalable à la demande</i>	Décision du CA de solliciter un ou plusieurs agréments		
	Avis de chaque comité régional de l'habitat (instruction DREAL)		
<i>Agrément sollicité</i>	auprès du ministre en charge du logement	auprès du préfet de département ou de région, si l'organisme mène son activité dans plusieurs départements	
<i>Demande portée</i>	par le président (représentant légal de l'organisme)		
<i>Contenu de la demande</i>	- Note d'opportunité pour chacun des agréments demandés (art. R.365-2 à 4) et chaque département - Pièces et renseignements à fournir (voir liste ci-après)		
<i>Envoi de la demande</i>	par lettre recommandée avec AR		
<i>Délai d'instruction</i>	3 mois à dater de la réception du dossier complet		
<i>Durée de l'agrément</i>	Durée illimitée	5 ans renouvelables	
<i>Portée de l'agrément</i>	Toutes les activités. L'agrément délimite le territoire où s'exerce l'activité de l'organisme	Tout ou partie des activités mentionnées	
<i>Suivi de l'agrément</i>	Envoi, au ministère, d'un compte-rendu annuel de l'activité concernée et des comptes de l'organisme	Envoi, au préfet, d'un compte-rendu annuel de l'activité concernée et des comptes de l'organisme	
<i>Retrait de l'agrément</i>	En cas d'irrégularités ou de fautes graves de gestion commises par l'organisme agréé ou de carences de son conseil d'administration	A tout moment, si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou s'il manque gravement ou de façon répétée à ses obligations	

Constitution du dossier - Liste des documents et renseignements à fournir à l'appui de la demande ou du renouvellement de la demande d'agrément prévu aux articles L.365-2, L.365-3, L.365-4

Nature des documents	Réf. Décret article R. 365-5	Agréments 'Maîtrise d'ouvrage associative'	Agréments 'Ingénierie sociale, financière et technique'	Agréments 'Intermédiation locative et gestion locative sociale'
<i>Statuts</i>	1°	X	X	X
<i>Composition du CA</i> <i>Description des activités professionnelles des membres des administrateurs</i> (cf. proposition de fiche)	2°	X	X	X
<i>Composition du capital social</i>	3°	X		
<i>Organigramme</i> <i>Qualification du personnel</i> <i>Répartition salariés/bénévoles</i> <i>Activités exercées dans l'organisme</i> (cf. proposition de fiche)	4°	X	X	X
<i>Extrait du PV du CA ayant décidé de solliciter un ou des agréments</i>	5°	X	X	X
<i>Comptes des 2 derniers exercices</i>	6°	X	X	X
<i>Budget de l'exercice en cours</i>	6°	X	X	X
<i>Budget prévisionnel de l'année n+1</i>	6°	X	X	X
<i>Rapport d'activité relatif aux actions concernées par l'agrément et engagées l'année n-1</i>	7°	X	X	X
<i>Prévision d'évolution des activités</i>	7°	X	X	X
<i>Justification des compétences</i>	8°	X	X	X
<i>Justification de l'adhésion à l'Unafo</i>	9°	X	X	X
<i>Etat détaillé du patrimoine</i>	10°-a)	X		
<i>Programme de construction, AA, rénovation prévues les 3 prochaines années</i>	10° b)	X		
<i>Estimation prévisionnelle du coût des travaux</i>	10° b)	X		
<i>Copie de l'avis de chaque comité régional de l'habitat</i>	10° c)	X		
<i>Carte professionnelle d'agent immobilier (si activité de gérance)</i>	10° dernier alinéa			X

